RCS : BOURGES
Code greffe : 1801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00024
Numéro SIREN : 440 717 874
Nom ou dénomination : PILLIVUYT

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2014 sous le numéro de dépôt 1599

PILLIVUYT
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 2.169.600 €
Siège social : Rue de la manufacture
18500 MEHUN SUR YEVRE
RCS BOURGES 440 717 874
SIRET 440 717 874 00018

EXTRAIT DES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2014

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de prendre acte de l'arrivée à expiration du mandat de KPMG, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société KPMG, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale en conséquence de la résolution qui précède décide de nommer pour une durée de 6 exercices venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore au 31/12/2019, aux fonctions de :

Commissaire aux Comptes titulaire :

KPMG SA
Immeuble Le Palatin
3 Cours du Triangle
92939 PARIS LA DEFENSE CEDEX
775 726 417 RCS NANTERRE

Commissaire aux Comptes suppléant :

SALUSTRO REYDEL
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX
652 044 371 RCS NANTERRE

....

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au Président à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité et de dépôt se rapportant aux décisions prises ci-dessus et généralement faire le nécessaire.

Le Président
La société TEMENIA
M. Yves ALEXANDRE

PILLIVUYT
Société par Actions Simplifiée
Au capital ancien de 2.169.600 €
nouveau : 2.232.500 €
Siège social : Rue de la manufacture
18500 MEHUN SUR YEVRE
RCS BOURGES 440 717 874
SIRET 440 717 874 00018

EXTRAIT DES RESOLUTIONS ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 JUIN 2014

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur le Président et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide en conséquence de l'adoption de la quatrième résolution qui précède, d'augmenter le capital social de la société qui s'élève actuellement à 2.169.600 € divisé en 21.696 actions (ordinaires ou de préférences de catégorie P1) de 100 € de nominal chacune, de 62.900 € prélevés sur le compte « Autres réserves » pour porter ainsi le nouveau capital social à 2.232.500 € par création de 629 actions ordinaires de 100 € de nominal chacune, entièrement libérées et intégralement attribuées gratuitement aux actionnaires actuels titulaires d'actions de préférence de catégorie P1 à raison de 629 actions ordinaires nouvelles pour 3.000 actions de préférence de catégorie P1 (1 action ordinaire nouvelle pour 4,7687 actions de préférence de catégorie P1 à l'arrondi près).

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux actions anciennes dès leur création, porteront jouissance à compter de cette même date. Les actionnaires titulaires d'actions de préférence de catégorie P1 qui disposeront d'un nombre insuffisant de droits à attribution devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblée Générales Extraordinaires décide en conséquence de ce qui précède, de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

** Nouvelle rédaction*

ARTICLE 6 – APPORTS

Adjonction d'un nouvel alinéa libellé de la manière suivante :

«Aux termes d'une Assemblée Générale du 23/06/2014 il a été décidé d'augmenter le capital social de SOIXANTE DEUX MILLE NEUF CENT EUROS (62.900 €), pour le porter ainsi à DEUX MILLIONS DEUX CENT TRENTE DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2.232.500 €) par création de SIX CENT VINGT NEUF (629) actions ordinaires nouvelles, de CENT EUROS (100 €) de nominal chacune, prélevés sur le compte « Autres réserves », les 629 actions ordinaires nouvelles étant intégralement attribuées gratuitement aux actionnaires actuels titulaires d'actions de préférence